



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

JPM
MCP
SB
SP
JF.

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
MAURIENNE ARVAN
Service PLH et transports scolaires
Avenue d'Italie
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Saint Sorlin d'Arves, le 18 décembre 2017

Lettre recommandée avec AR n° 1A15400624053

Objet : Notification de la prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sorlin d'Arves

P.J : Délibération n°2017-91

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil municipal de Saint Sorlin d'Arves a décidé la prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de notre commune.

Je vous prie de trouver ci-joint, pour notification et conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9, la copie de la délibération du conseil municipal n°2017-91.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Robert BALMAIN



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES
Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81
Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr
Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>

Sybelles
.ski



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
 Arrondissement de St Jean de Maurienne

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept et le 13 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BALMAIN Robert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017

Nombre de Conseillers :	En exercice :	10
	Présents	9
	Votants	10

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, CHARPIN Sandrine, BAUDRAY Fabrice, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, GHABRID Karim, NOVEL Yoann

ABSENT : M. DIDIER Christian (pouvoir à M. BALMAIN Robert)

Adopté à :

- **POUR : 10**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Madame Sandrine CHARPIN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves en vigueur a été approuvé par délibération du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose que :

- Depuis l'approbation du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Par ailleurs, le contexte socio-économique de la commune a évolué avec de nouveaux enjeux notamment en matière de tourisme et d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- Permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station-village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :
 - o L'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
 - o le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.
- En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :
 - o D'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.
 - o D'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

- Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.
- Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les site classé du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie,
- Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :
 - o Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) ; et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant

les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;

- o Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
3. **FIXE** les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :
 - une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
 - la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
 - un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
 - deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.
4. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

au long de la procédure
ID : 015-25730280120171213-2017_DCM91-DE

5. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;
7. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du schéma de cohérence territoriale de Maurienne ;
- au Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de PLH et de transports scolaires.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2017.

Le Maire,
Robert BALMAIN.

